



MAIRIE



Compte-rendu de séance Conseil Municipal du 4 juillet 2012

L'an deux mille douze, le 4 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MANTRAND, Maire.

Présents : Daniel MANTRAND, Maire - Bertrand REVERSAT, 1^{er} Adjoint - François HERMET, 2^{ème} Adjoint - Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BREMOND - Christian CHABERT - Thierry CHARDAYRE - Joël PAGES

Excusés : Marie-Ange CHABERT -

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT.

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture de la lettre du Préfet du 28 décembre 2011 rappelant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau et de la facture d'assainissement.

Le Conseil fixe les nouveaux tarifs du **coût du service de l'eau et de l'assainissement** comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2012 :

1) Eau :

Prix au m³ d'eau :

1^{re} tranche : 1 à 120 m³ 0.95 €

2^e tranche : 120 m³ à l'infini 0.45 €

Participation aux investissements

1^{er} compteur : 75.00 €

Compteurs supplémentaires : 37.50 €

2) Redevance d'assainissement :

- Partie fixe 75.00 €

- Partie variable (prix au m³)

Particulier (eaux usées domestiques) 0.95 €

Hôtel - Restaurant 1.50 €

✓ Fontaines privées et exploitations agricoles ne disposant pas de comptages séparés :

- Le forfait de consommation annuelle pour le calcul de la redevance d'assainissement est fixé à 30 m³ par personne.

Dorénavant, pour éviter des hausses brutales, le tarif eaux usées était inchangé depuis 2001, le Maire souhaite appliquer un indice annuel d'augmentation sur l'ensemble des tarifs. Le Conseil donne son accord.

Attention aux fuites !

Un robinet fermé qui goutte peut gaspiller 35 m³ en un an ; un mince filet d'eau, de 130 à 600 m³ ; une chasse d'eau qui fuit, de 45 à 220 m³...

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Afin de favoriser la protection sociale des agents et dans le cadre de la convention de participation, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère a décidé, lors de sa séance du 25 octobre 2012, de retenir l'offre présentée par le groupement Publiservices spheria. Il propose une garantie pour le maintien du salaire des agents en cas d'incapacité temporaire ou permanente, de perte de retraite, d'invalidité ou de décès.

Le Conseil Municipal décide : l'adhésion de la Commune, à compter du 1er janvier 2013, à la convention de participation initiée par le Centre de Gestion de Lozère auprès de Publiservices Spheria pour des contrats de protection sociale complémentaire à l'intention des agents. Participation de la Commune : 151. 32 €.

TRAVAUX VIRAGE "FERME RAMBIER"

Après le nouvel alignement de la Ferme RAMBIER, il convient d'aménager le virage. Une petite étude a été réalisée par le Conseil Général et la DDT. Les travaux seront en partie financés par les amendes de police et permettront l'aménagement du virage, la récupération des eaux pluviales, les panneaux de limitation de vitesse, l'aménagement du cheminement piéton ainsi que le marquage au sol. Après une consultation d'entreprises, c'est la société SOMATRA qui a été retenue.

Coût de l'opération : 17 521.40 €

POINT SUR LES TRAVAUX

◊ Sont évoqués des travaux réalisés :

- sur les chemins de Charmals, derrière le village et celui qui va vers la Croix de Chéassade, mitoyen avec LES BESSONS (cofinancement). Coût pour la Commune : 5 451.08 € TTC
- Sur le chemin mitoyen avec LA FAGE MONTIVERNOUX (cofinancement), une importante flaque d'eau a été remblayée. Coût pour la Commune : 1 627.52 € TTC

et des travaux à réaliser :

- Une tige de maintien de la grosse cloche de l'église est cassée et doit être remplacée.
- Le début des travaux, pour la restauration des fours de Vareilles et du Chambon et le rejointoiement du mur intérieur du cimetière, a pris du retard à cause d'un accident du travail de l'artisan.

◊ Au FAU, il convient de régulariser les alignements de la rue du Château suite aux travaux réalisés sur diverses propriétés depuis des décennies. Les relevés topographiques ont été effectués. Les cessions ou échanges seront concrétisés par des actes administratifs.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, il est également parti à l'acte en tant qu'acquéreur ou vendeur et doit être représenté par un adjoint.

Le 1^{er} adjoint est désigné à cet effet.

La séance est levée à 23h00

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT.